



GUIDE TARIFAIRE
AÉROPORT CASTRES-MAZAMET
JUN 2024



Le syndicat mixte, propriétaire de l'aéroport, a créé la plate-forme aéroportuaire en 1989. Il est aujourd'hui composé de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Tarn, de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, de la CCI du Tarn et de 5 communautés de communes sud tarnaises.

La gestion de l'aéroport a été confiée en 1989 à la CCI de Castres, puis en 2000 à la CCI de Castres-Mazamet et depuis 2010 à la CCI du Tarn par convention d'affermage jusqu'au 15 avril 2024. Le comité syndical et l'assemblée générale de la CCI Tarn ont accepté par délibérations concomitantes de prolonger le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2024.

AEROPORT CASTRES- MAZAMET	GUIDE TARIFAIRE AEROPORT CASTRES-MAZAMET	INS-EXP-01-V3.1
		Dernière mise à jour 01/07/2024
		Juillet 2024

	Service	Fonction
Rédacteur/ Responsable des mises à jour	Exploitation	Responsable Exploitation
Validation du document	Administratif	Directrice

Date	Version	Nature des modifications
01/06/2024	3	Création
01/07/2024	3.1	Tarifs moyens d'approche, calcul taxe d'atterrissage T arrondie

TABLE DES MATIERES

Vos contacts aéroport	5
Conditions générales de ventes.....	6
1. Règles d'exigibilité et de garantie des créances	6
2. Règlement des factures	6
3. Contestation	6
4. Délais de règlement	7
5. Recouvrement des créances	8
6. Exonérations et limitations de responsabilité	8
7. Application de la TVA	9
8. Information à fournir par les compagnies aériennes.....	9
9. Paramètres de calcul de la redevance d'atterrissage	9
Tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires au 01/01/2024.....	11
1. Dispositions générales	11
2. Redevance d'atterrissage	11
3. Redevance par passager	13
4. Taxe d'aéroport	13
5. Redevance de stationnement	13
6. Redevance de balisage.....	14
7. Redevance carburant.....	14
8. Redevance pour abri des avions	14
9. Redevances accessoires	14
Redevances d'assistance	15
1. Définition des opérations.....	15
2. Assistance aéroportuaire : prestations incluses.....	15
3. Tarifs d'assistance	17
4. Retards et annulations	18
5. Demande d'ouverture exceptionnelle.....	18
6. Autres services aéroportuaires	19
7. Débours	20
8. Divers.....	20
9. Révision tarifaire	20
Redevances Domaniales.....	21
1. Locaux	21
Services annexes.....	21

VOS CONTACTS AEROPORT

Service	Téléphone	Mobile	E-mail
Accueil	05 63 70 34 77		escale@aeroport81.fr
Escale	05 63 70 34 77		escale@aeroport81.fr
Direction Florence CHAMBERT Directrice Générale	05 63 51 46 14	06 08 70 59 40	f.chambert@tarn.cci.fr
Comptabilité – RH Marie Josée DELPRAT	05 63 54 46 63		mj.delprat@tarn.cci.fr
Exploitation Escale Stéphane GARDIES	05 63 70 43 51	06 07 90 46 53	s.gardies@aeroport81.fr
Exploitation Piste Julien BAULES	05 63 70 82 52		j.baules@aeroport81.fr
Système de Gestion de la Sécurité (SGS) Henry RAMOND	05 63 70 43 13		h.ramond@aeroport81.fr

Site internet :

www.aeroport81.fr

Adresse de correspondance :

**Aéroport de Castres-Mazamet,
595 Route Jacques Monod
81290 LABRUGUIERE**

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

La CCI du Tarn est gestionnaire de l'aéroport de Castres-Mazamet dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Tous nos services et/ou prestations sont soumis aux présentes conditions générales, qui prévalent sur tout autre document, sauf dérogation expresse et formelle de notre part, toutes demandes de services et/ou prestations impliquent par elles même l'adhésion aux présentes conditions.

Le fait que la CCI du Tarn ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation par la CCI du Tarn à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

1. Règles d'exigibilité et de garantie des créances

Exigibilité

Les factures émises par la CCI du Tarn sont payables sur présentation de facture, **au plus tard à 30 jours, date de facturation.**

2. Règlement des factures

Règlement au comptant, auprès des services de la CCI du Tarn service Aéroport (chèque français, espèces).

- Par chèque : libellé à l'ordre de la CCI de Castres
- Par virement sur le compte

Relevé d'identité Bancaire :

Identifiant international :

Numéro de compte bancaire international (IBAN)
FR76 1780 7006 0885 3219 3674 759

Code de l'établissement bancaire (BIC)
CCBPF RPPTLS

3. Contestation




Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de l'aéroport de Castres-Mazamet.

Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée. Pour transmettre vos réclamations ou questions, proposer une formule de paiement, vous pouvez écrire à :

CCI de Castres
Aéroport Castres-Mazamet
Service comptabilité
40 allée Alphonse Juin
81100 CASTRES

Courriel : mj.delprat@tarn.cci.fr

Afin d'éviter des demandes d'informations complémentaires et pour traiter vos questions dans les meilleurs délais, indiquez systématiquement :

-  le numéro de la facture concernée ;
-  la date et le numéro du vol (le cas échéant) ;
-  la ou les prestations en litiges.

Pour les redevances aéroportuaires, il appartient à l'usager d'informer la CCI du Tarn de toute modification (vente...) apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'aéroport de Castres-Mazamet, au risque de se voir facturer des prestations dont les taux seraient erronés.

Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

4. Délais de règlement

a) Paiements au comptant

Les redevances aéroportuaires sont payables au comptant auprès des services de la CCI du Tarn avant tout décollage. Dans ce cas, aucun frais de facturation n'est dû.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement (clients basés et/ou disposant de locaux avec Autorisation Précaire d'Occupation du Domaine Public, Compagnies régulières).

b) Paiements en fin de mois

Les factures qui ne sont pas réglées au comptant sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Des frais de facturation seront alors appliqués.

Aucun escompte n'est accepté.

Important : Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

5. Recouvrement des créances

c) Relance

Toute facture émise et dont un règlement ne serait pas intervenu dans les 30 jours suivants, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

d) Pénalités de retard

Pénalités de retard : en cas de retard ou de non-paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal, et sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L441-6 du Code de commerce).

e) Frais de recouvrement

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40 euros par facture (selon Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Elle est appliquée dès l'envoi de la deuxième relance (mise en demeure). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.

f) Contentieux

En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux, frais de recouvrement et pénalités de retard à la charge du client.

En ce qui concerne les contentieux liés à des redevances aéronautiques, conformément à la procédure prévue par l'article L6123-2 du Code des Transports, il peut être procédé à la saisie conservatoire de l'aéronef jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.

Indépendamment des frais de recouvrement et des pénalités de retard prévus ci-dessus, la mise au contentieux d'une facture impayée peut entraîner l'application de mesures particulières, et notamment la résiliation, à titre de sanction, des conventions et autorisations dont bénéficie le débiteur.

Le tribunal compétent est celui du siège social de la CCI du Tarn.

6. Exonérations et limitations de responsabilité

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle de l'aéroport sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites. Concernant les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2008/2013 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations. Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

Concernant l'occupation du domaine public aéroportuaire, elle est conditionnée à la délivrance par l'aéroport d'une convention d'occupation temporaire.

7. Application de la TVA

Rappel : Le 4° du II de l'article 262 du code général des impôts (CGI) exonère de la TVA les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies, françaises ou étrangères, de navigation aérienne dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des collectivités et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France métropolitaine, représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent. Sauf indication contraire, les tarifs appliqués par la CCI du Tarn sont exprimés hors taxes.

8. Informations à fournir par les compagnies aériennes

Documents relatifs aux aéronefs :

Dès la demande précédant la venue de l'aéronef, la compagnie aérienne transmettra les informations suivantes :

- les indications du modèle et du numéro de série constructeur de l'appareil concerné,
- l'indication de masse maximale au décollage MMD (ou MTOW) de l'appareil,
- la liste de flotte certifiée par la DGAC pour les compagnies françaises ou l'autorité compétente pour les compagnies étrangères
- le numéro de TVA intra-communautaire pour les compagnies établies dans l'Union Européenne.
- un justificatif d'exonération de TVA le cas échéant.

Ces informations sont à transmettre à :

Aéroport de Castres-Mazamet
Tél : 05 63 70 82 55
E-mail : tour@aeroport81.fr
SITA : DCMAMXH

9. Paramètres de calcul de la redevance d'atterrissage

D'une façon générale, afin de maintenir le fichier des immatriculations constamment à jour, la compagnie aérienne signalera à l'Aéroport de Castres-Mazamet avant l'exploitation d'un vol, toute modification de la composition ou des caractéristiques de la flotte.

Les mises à jour seront prises en compte à la date de réception des documents, et applicables pour la période non facturée, sans effet rétroactif sur les facturations antérieures.

En l'absence de ces informations pour une immatriculation inconnue, la redevance d'atterrissage sera calculée de la façon suivante :

- masse maximale au décollage du modèle le plus lourd du type avion considéré selon les informations précédentes dans les fichiers de l'Aéroport de Castres-Mazamet;

Informations diverses

La compagnie aérienne communiquera tout au long de l'année, toute information susceptible d'avoir un impact sur la facturation, notamment :

- changement d'adresse de facturation,
- changement de code IATA ou OACI
- changement concernant la propriété ou l'exploitation d'un aéronef.

TARIFS DES REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRES AU 01/06/2024

1. Dispositions générales

Les tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires sont fixés après avis de la Commission des Usagers en application des dispositions du décret n° 2005-827 du 20 juillet 2005, et conformément aux conditions prévues dans la convention de Délégation de Service Public signée avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Castres-Mazamet pour la période juin 2024-mai 2025.

Selon l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile, les services publics aéroportuaires correspondent aux services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien.

2. Redevance d'atterrissage

La redevance d'atterrissage correspond à l'usage, par les aéronefs, des infrastructures et équipements aéroportuaires nécessaires à l'atterrissage, au décollage, ainsi qu'à la circulation au sol.

Elle est calculée d'après la masse maximale certifiée au décollage, portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil, arrondie.

Rappel : en l'absence de ces informations pour une immatriculation inconnue, la redevance d'atterrissage sera calculée de la façon suivante :

- masse maximale au décollage du modèle le plus lourd du type avion considéré selon les informations précédentes dans les fichiers de l'Aéroport de Castres-Mazamet.

MTOWN	Redevances atterrissage	AEROCLUBS	MILITAIRES
Inf à 1.5 T	6.24€	4.96€	6.24€
1.5 à 2.4T	8.72€	6.24€	8.72€
2.5 à 5.9 T	14.93€	11.20€	14.93€
6 à 11.9 T	14.93€ + 3.10€/T suppl.	29.90€	14.93€ + 3.10€/T suppl.
12 à 24.9 T	29.58€ + 4.36€/T suppl.		29.58€ + 4.36€/T suppl.
25 et plus	61.54€ + 6.24€/T suppl.		61.54€ + 6.24€/T suppl.

Exemptions :

- Missions techniques DGAC,
- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décret du Ministre chargé de l'aviation civile ;
- Les aéronefs d'État qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile ;
- Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aérodrome, en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (QRF).
- Les aéronefs exécutant une mission de recherche ou de sauvetage.

Réductions (hors contrat / convention spécifique) :

Militaires :	15 % en fonction du tonnage atterri N-1 (Sous réserve de convention en cours de validité) 75% TP
Entraînements :	-15%
Hélicoptères :	-50%

3. Utilisation des moyens d'approche

Pour toutes utilisations des moyens d'approches (ILS, RNAV, LOC...) sous régime de vol IFR ou VFR, une redevance sera perçue. La tarification est égale au montant de la taxe d'atterrissage minorée de 40%.

4. Redevance passager

La redevance par passager est due pour l'utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers et du public, ainsi que la mise à disposition de comptoirs d'enregistrement et d'embarquement, ainsi que des installations de convoyage des bagages.

Tarifs		
	National	International
	3.73 € HT / passager départ	6.24 € HT / passager départ

Exemptions :

- Les membres d'équipage ;
- Les passagers en transit direct (arrivée et départ avec le même aéronef et avec un seul numéro de vol) ;
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables ;
- Les enfants de moins de 2 ans.

5. Taxe d'aéroport

Le produit de la taxe d'aéroport est affecté sur chaque aéroport ou groupement d'aéroports au financement des services de sécurité – incendie - sauvetage, de lutte contre le péril animalier, de sûreté et des mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux. Il contribue aussi, dans une proportion fixée annuellement par arrêté, au financement des matériels de contrôle par identification biométrique installés dans les aéroports.

La taxe d'aéroport est fixée par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

6. Redevance de stationnement

La redevance de stationnement est due pour l'utilisation par les aéronefs, des infrastructures et équipements de stationnement.

Les tarifs de la redevance sont fonction de la durée de stationnement et de la masse maximale (arrondie) certifiée au décollage de l'aéronef (NB : Rappel : en l'absence de ces informations pour une immatriculation inconnue, la redevance d'atterrissage sera calculée de la façon suivante :

masse maximale au décollage du modèle le plus lourd du type avion considéré selon les informations précédentes dans les fichiers de l'Aéroport de Castres-Mazamet.

Tarif: 0,45 € HT / tonne / heure

7. Redevance de balisage

La redevance de balisage est due pour l'utilisation par les aéronefs du balisage lumineux, forfait valable pour ¼ d'heure :

Tarifs	
	Nat et UE
Balisage lumineux	37.37 € HT / demande

Réduction : 50% pour les aéroclubs

8. Redevance carburant

Sur l'aéroport, les carburants à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours augmenté de la redevance dite « variable ».

9. Redevance pour abri des aéronefs de passage *

abri inférieur à 1 t	9.97 € HT / j
abri 1-2 t	28.83 € HT / j
abri 2-3 t	31.14 € HT/ j
abri 3-4 t	37.37 € HT / j
abri 4-5 t	43.59 € HT / j
abri 5-6 t	49.83 € HT / j

*En fonction de la disponibilité d'un emplacement
Redevance à ajouter à la redevance stationnement

10. Redevances accessoires

Les frais de facturation sont soumis à tous les usagers ne payant pas au comptant.

Tarifs		
	National	International
	3.07 € HT / mail	4.79 € HT / mail
	4.25 € HT / envoi postal	6.10 € HT / envoi postal

REDEVANCES D'ASSISTANCE

1. Définition des opérations

a) Toucher commercial :

Toucher d'un avion nécessitant des opérations de traitement d'embarquement ou débarquement des passagers, de chargement ou de déchargement de bagages et de nettoyage succinct de cabine.

b) Toucher technique :

Toucher d'un avion ne nécessitant aucune opération d'embarquement / débarquement de passagers et de chargement / déchargement de bagages ni de nettoyage cabine.

2. Assistance aéroportuaire : prestations incluses

A l'exception des avions basés, ces services sont effectués :

- De façon obligatoire pour les aéronefs civils > 3,5 t (MTOW)*
- Sur demande, pour les aéronefs < 3,5 t (MTOW) : « parcage simple », sans facturation d'assistance, au prix de 30,09 € HT/prestation. Aucune assistance n'est fournie. Seules les redevances aéronautiques habituelles sont facturées (atterrissage, balisage, passagers...).
Une assistance pourra être fournie néanmoins sur demande.

* *sauf accord exprès de l'exploitant de l'aéroport*

Les services d'assistance fournis comprennent :

Prestations aux « appareils »	Prestations aux « équipages »	Prestations aux « passagers »
Assistance au placement de chaque aéronef et son calage	Accueil équipage	Accueil
GPU pendant la durée de l'escale (30 min maximum)	Accompagnement de et vers l'aérogare	Accompagnement de et vers l'aérogare
Nettoyage sommaire de la cabine	Envoi des messages de mouvements	Débarquement et embarquement des passagers
Escalier passager	Fourniture du dossier météorologie	Enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
Chargement et déchargement des bagages	Manutention des bagages des équipages	La pesée, l'enregistrement et la manutention des bagages
Fuel (sur demande)		Commande de catering Selon disponibilité (préavis 48h)
		Communication d'une liste d'Hôtels sur demande

- Toute prestation annexe (catering, fuel, transport équipage, hôtel, ...) sera facturée en plus des redevances d'assistance et redevances aéronautiques.
- En cas d'assistance à fournir à plusieurs avions, la priorité sera donnée aux lignes régulières puis aux vols sanitaires et ensuite par ordre de demande et de programmation.
- Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

3. Tarifs d'assistance

CATÉGORIES (NB sièges)	½ toucher commercial	½ toucher technique
	Facturé à l'arrivée et/ou au départ	0 PAX à l'arrivée et/ou au départ
P1 : < 9	168,9 € HT	56,29 € HT
P2 : entre ≥10 et < 19	250,49 € HT	56,29 € HT
P3 : entre ≥20 et < 29	439,67 € HT	56,29 € HT
P4 : entre ≥30 et < 49	586,26 € HT	198,66 € HT
P5 : entre ≥50 et < 99	716,84 € HT	198,66 € HT
P6 : entre ≥100 et < 199	885,24 € HT	198,66 € HT
P7 : ≥200	1002,08 € HT	198,66 € HT

4. Retards et annulations

En cas de retard et/ou annulation du vol (arrivée ou départ) par rapport à l'horaire programmé (hors cause imputable à la CCI du Tarn) avec préavis de moins de 24 h, les majorations suivantes seront appliquées :

- Retards intervenus pendant les horaires d'ouverture Handling : application des majorations initiales (nuit, dimanche...) *
- Annulation pendant les horaires d'ouverture : En cas d'annulation du départ et/ou de l'arrivée, avec un préavis de moins de 24 h : facturation forfaitaire correspondant à 35 % du forfait de toucher*

*Dans tous les cas les prestations de catering réalisées sont facturées en totalité.

5. Demande d'ouverture exceptionnelle

En dehors des horaires d'ouverture, il est possible d'utiliser l'aéroport de Castres-Mazamet après demande d'autorisation préalable (PPR).

Tour de contrôle Tél : +33 (0)5 63 70 82 55
Courriel : tour@aeroport81.fr

L'ouverture correspond à la mise en place d'une équipe en dehors des heures publiées dans l'information aéronautique. Une redevance pour ouverture exceptionnelle de l'aéroport sera perçue.

Facturation pour toute demande d'atterrissage ou décollage en dehors des heures d'ouvertures ATS publiées (soumis à acceptation du gestionnaire). Forfait ouverture indivisible.

Ouvertures hors horaires publiés ATS + RFFS Niveau 2 et/ou Niveau 5	328,84 € / forfait 2 heures
Prolongation d'ouverture ATS/SOL	110.23 € / heure
Soutier	125.44 € /ouverture

- Annulation de vols (en cas d'ouverture exceptionnelle)
 - o Sans préavis : facturation de 100 % de la majoration pour ouverture exceptionnelle
 - o Si préavis < 24 h (avant heure d'atterrissage) : facturation de 50 % de la majoration pour ouverture exceptionnelle
 - o Si préavis > 24 h (avant heure d'atterrissage) : pas de facturation.
- Retard (en cas d'ouverture exceptionnelle) : application du forfait horaire par heure d'ouverture supplémentaire.

6. Autres services aéroportuaires

Toutes les prestations particulières s'effectuent sur demande de la compagnie et/ou de l'équipage. Elles seront accordées suivant les possibilités des personnels et seront génératrices d'un bon de prestations qui devra être signé par l'équipage.

a) Opérations en PISTE

Prestations	Unité	€ HT
Parcage simple (pour les avions < 3,5T MTOW) (sans assistance et sur demande)	Par opération	30.09 € HT
GPU	Par heure entamée (au-delà des 30 minutes du forfait «assistance »)	108,98 € HT
Push-back	Par opération	48.60 € HT
Dégivrage	Par prestation (Dégivrant Type 1 DE 950 chauffé à 80°C)	P1 : 691.35 € HT P2 : 747.63 € HT P3 : 803.92 € HT P4 : 917.57 € HT P5 : 1047.79 € HT P6 : 1179.12 € HT P7 : 1314.84 € HT
Vide toilette	Par opération	66.06 € HT

Nacelle	Forfait 1h (Conduite par un agent de laCCI du Tarn)	70.00 € HT
Lest	Par sac de 25 kg	4.25 € HT
Nettoyage Type Z :	Par opération	P1 : 173.77 €HT P2 : 223.46 €HT P3 : 447.43 €HT P4 : 628.27 €HT P5 : 840.00 €HT P6 : 1038.00€HT

Toutes les prestations particulières s'effectuent sur demande de la compagnie et/ou de l'équipage. Elles seront accordées suivant les possibilités des personnels et seront génératrices d'un bon de prestations qui devra être signé par l'équipage.

7. Débours

Toute facture ou avance payée pour le compte de la Compagnie est majorée de 15 % pour frais d'intervention. La CCI du Tarn ne prendra en aucun cas en charge les taxes, redevances et autres frais non liés à l'exécution des services d'assistance.

8. Divers

Nettoyage des aires de trafic :

Si une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite de dégradations de l'aire de trafic par un aéronef, cette intervention donnera lieu à une redevance qui sera facturée au responsable des dégradations.

Dans le cas où, après le passage d'un aéronef, une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite d'un déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit, cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance par le responsable du déversement.

Aire de trafic	280.90 € HT / heure
-----------------------	----------------------------

9. Révision tarifaire

Les redevances d'assistances, seront réactualisées annuellement sur la base de l'inflation.

REDEVANCES DOMANIALES

1. Locaux

Les locaux font l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la CCI du Tarn et le bénéficiaire.

SERVICES ANNEXES

Prestations	Unité	€ HT
Salle de réunion environ 20 places	Journée	120.36 € HT
	Demi-journée	75.24 € HT
Séminaire Livraison repas		Nous consulter
Salon VIP avant embarquement		Nous consulter
Hangar industriel	Nous consulter	
Hangar aéroclub	Nous consulter	

La demi-journée comprend 4 heures. Toute période commencée est due entièrement.

Prestations	Unité	€ HT
Sensibilisation sûreté « titre accès » (formation) – 3H	Par stagiaire	42.84 € HT
Sensibilisation SGS (formation) – 1H	Par stagiaire	42.84 € HT
Demande et/ou renouvellement de badge + porte badge (sans formation)	Par dossier	11.22 € HT
Permis de conduire T « aire de trafic »	« Les personnes circulant sur l'aire de mouvement (secteurs TRA ou/et MAN) doivent être titulaires d'une autorisation de conduite délivrée au terme d'une formation comprenant une partie théorique et une partie pratique. Un test d'évaluation de chacune de ces parties valide la formation. <i>Redevance Permis de conduire " T " : 45.90 € HT</i>	

CCI du Tarn
Aéroport CASTRES-MAZAMET
595 rue Jacques Monod
81290 LABRUGUIERE